

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-17**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE  
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS  
LISTE A  
COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE**

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **88 707 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

<b>Désignation des locaux</b>	<b>Surface moyenne</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. 480 €/m<sup>2</sup></b>	<b>Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %</b>
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m <sup>2</sup>	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	19 200 €	9 600 €

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m <sup>2</sup>	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m <sup>2</sup>	185 €/m <sup>2</sup> = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m <sup>2</sup>	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

### **COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU DU TEMPLE :**

(BSAA EDU01785)

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal de La-Ville-Dieu-du-Temple décide l'aménagement de salles de classes dans l'ancien réfectoire.

Le projet, établi par Messieurs Laborderie et Taulier, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 108 750 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	140 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>	480 €/m <sup>2</sup> x 140 m <sup>2</sup> = 67 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>67 200 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 67 200 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
67 200 €	50 %	33 600 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204146 – sous-fonction 21 du Budget Départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 33 600 € à la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 67 200 €, pour l'aménagement de salles de classes dans l'ancien réfectoire ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,